



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.006

Renonciation au droit de priorité - emprise foncière située rue de l'Espérance à Versailles (parcelle AM626)

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le courrier en date du 29 janvier 2024 relatif à la cession par l'Etat d'une emprise foncière située rue de l'Espérance à Versailles (parcelle AM626) – purge du droit de priorité dont bénéficie Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Par courrier en date du 29 janvier 2024, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été informée du projet de cession par l'Etat de l'emprise foncière située rue de l'Espérance à Versailles (parcelle AM626).

Aussi, la communauté d'agglomération n'ayant pas d'intérêt à acquérir cette emprise, elle ne souhaite pas exercer son droit de priorité.

Le Président décide :

- 1) de ne pas exercer son droit de priorité pour l'emprise foncière située rue de l'Espérance à Versailles sur la parcelle AM626;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 08/02/2024

Par Manuel PLUVINAGE



Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déferé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage